

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 520

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 9

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« d'activités des spectacles, de l'audiovisuel et de la production cinématographique »

les mots :

« du spectacle vivant et du spectacle enregistré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. La définition des secteurs dont relèvent les intermittents du spectacle ne correspond plus au découpage de l'ensemble des branches du spectacle en neuf champs conventionnels désormais tous régis par des conventions collectives étendues, tel qu'il résulte des travaux menés par les partenaires sociaux depuis 2005. Il est proposé d'adapter la rédaction à la situation actuelle.